



Rapport

Global de Suivi



de la mise en œuvre des actions

de lutte contre l'exploitation sexuelle des
enfants à des fins commerciales

BELGIQUE



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI), le Ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché du Luxembourg, le Ministère français des Affaires étrangères, Groupe Développement et ECPAT Luxembourg. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT International. Le soutien reçu de la part de l'ASDI, du Ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché du Luxembourg et du Ministère français des Affaires étrangères ne doit pas être entendu comme une validation des propos exprimés dans cette publication.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits si et seulement si une reconnaissance est proprement accordée à la source et à ECPAT International.

Droits d'auteur © 2006, ECPAT International

Conception graphique : Manida Naebklang

Imprimé par : Saladaeng Printing Co.Ltd.

ECPAT (Éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles)

328 Phayathai, Bangkok 10400, Thaïlande

www.ecpat.net

info@ecpat.net

Table des matières

Glossaire	4
Préface	6
Méthodologie	8
Belgique : Introduction	11
Plan National d'Action	12
Coordination et Coopération	13
Prévention	16
Protection	18
Actions prioritaires requises	26
Notes de fin	28

Glossaire des termes et des acronymes

ASBL : Association sans but lucratif

CDE : Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant

CODE : Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant

Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme est une initiative des compagnies de tourisme et de voyages qui a pour but d'améliorer la protection des enfants contre le tourisme sexuel.

CRCA : Children's Human Rights Centre of Albania

CRIOC : Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs

ECPAT : Éradiquer la prostitution infantine, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite d'enfants à des fins sexuelles (en anglais, End Child Prostitution, Child Pornography and the Trafficking of Children for Sexual Purposes).

ESC : Exploitation sexuelle à des fins commerciales.

ESEC : L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une pratique criminelle qui abaisse, dégrade et menace l'intégrité physique et psychologique des enfants. Il existe trois formes primaires et étroitement liées d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : la prostitution, le matériel pornographique mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins sexuelles comprend l'abus sexuel commis par les adultes et une rémunération en argent ou en nature à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes.

FCCU : Federal Computer Crime Unit

FEBETRA : Fédération Royale Belge des Transporteurs

FIT : Fédération de l'Industrie du Tourisme

FSI : Fournisseur de services Internet

Horeca : Secteur tourisme et hôtellerie

ICRI : Interdisciplinary Centre for Law and Information Technology

ILO-IPEC: Programme international pour l'abolition du travail des enfants du Bureau

International du Travail.

INHOPE : Association des fournisseurs européens de lignes directes d'assistance sur Internet.

IRC : Système Internet de conversation par relais (Internet Relay Chat)

ISPA : Association des fournisseurs de services Internet (Internet Service Provider Association)

MAPI : Mouvement Anti-Pédophile sur Internet

MENA : Mineur étranger non accompagné

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMT : Organisation Mondiale du Tourisme

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PNA : Plan National d'Action

Séduction : Préparer un enfant à des fins d'abus et d'exploitation sexuels.

SNCB : Société Nationale des Chemins de Fer Belges

SPF : Service Public Fédéral

Tourisme sexuel impliquant des enfants : Le tourisme sexuel impliquant des enfants, ou l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, est exercé par des hommes et des femmes qui voyagent d'un endroit à l'autre, habituellement d'un pays riche vers un pays moins développé, pour y avoir des rapports sexuels avec des enfants, ces derniers étant toute personne âgée de moins de 18 ans.

UE : Union européenne

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Préface

Dix années se sont écoulées depuis que le Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) s'est tenu en 1996 à Stockholm, en Suède. Le Congrès de Stockholm constitue un événement décisif en ce qu'il a permis de convaincre le monde entier que l'ESEC existe dans toutes les nations, sans distinction entre les cultures ou les situations géographiques. Il s'agissait de la première reconnaissance publique de la part des gouvernements de l'existence de l'ESEC, qui s'est achevée par l'adoption d'une Déclaration et d'un Agenda pour l'action par 122 gouvernements, établissant des mesures spécifiques pour lutter contre ce problème.

Depuis 1996, plusieurs acteurs à travers le monde ont concentré leurs efforts autour d'une même stratégie, l'Agenda pour l'action, et davantage d'entités gouvernementales et non gouvernementales ont uni leurs forces afin d'assurer des changements positifs pour les enfants et de protéger leur droit de vivre à l'abri de toute exploitation sexuelle. Cette large alliance au sein de la société (solidifiée par le Second Congrès mondial tenu à Yokohama en 2001, au cours duquel le nombre de pays ayant adopté l'Agenda pour l'action est passé à 159 – ce nombre ayant depuis atteint les 161) a permis de réaliser certains progrès dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Cependant, les méthodes de plus en plus sophistiquées et à la portée de ceux qui cherchent à exploiter des enfants se sont depuis développées à une vitesse comparable. Répondre à ces défis nécessite une action davantage coordonnée et ciblée de manière à éviter de perdre du terrain.

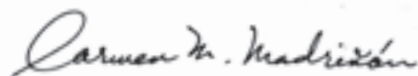
L'expérience a montré que le niveau d'engagement, les responsabilités prises et le rôle que joue un gouvernement dans l'établissement et le maintien des normes de protection, telles que les initiatives mises en œuvre pour protéger les droits des enfants, déterminent la nature, la quantité et la qualité des progrès réalisés par un pays en faveur de ses enfants. Les gouvernements peuvent et ont accéléré les progrès dans la mise en œuvre de l'Agenda pour l'action, créant régulièrement de nouvelles opportunités pour lutter contre ce problème. Cependant, leurs actions n'ont pas été uniformes et comme l'attestent les profils des pays

présentés dans ce rapport, il reste encore beaucoup de progrès à accomplir d'urgence afin de protéger les enfants contre des violations aussi odieuses encore perpétrées en toute impunité dans de nombreux pays.

Ce rapport établit un bilan des actions mises en œuvre et des lacunes persistantes qui doivent être comblées pour lutter efficacement contre l'ESEC dans chacun des pays, selon le cadre de référence fourni par l'Agenda pour l'action, afin de permettre une évaluation systématique des progrès accomplis dans la réalisation des engagements. Il cherche également à contribuer aux autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'enfant tels que la *Convention relative aux Droits de l'Enfant* (CDE) et le *Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* dans le but de renforcer leur mise en œuvre et de lutter ainsi contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à tous les niveaux.

Un autre objectif important de ce rapport est de stimuler l'échange d'expériences et de connaissances entre les pays et les différents acteurs afin de créer un dialogue propice à la lutte contre l'ESEC. Alors que d'importantes réalisations ont été accomplies au cours des dix dernières années, de nombreuses lacunes persistent encore. La mise en œuvre de l'Agenda pour l'action est d'autant plus urgente et nécessaire que ce rapport démontre clairement le besoin pressant d'agir à l'échelle mondiale pour protéger les enfants contre de telles violations inhumaines de leurs droits fondamentaux.

Ce projet est le fruit d'une étroite et vaste collaboration à l'échelle mondiale. ECPAT International tient à remercier tous ceux qui ont participé à ce projet et ont contribué à sa réalisation, en particulier les groupes ECPAT des pays étudiés, les experts locaux qui ont fourni des informations et des perspectives précieuses, les autres organisations qui ont partagé leurs savoirs et leurs expériences, le personnel dévoué du Secrétariat d'ECPAT International et ses bénévoles ainsi que les bailleurs de fonds qui ont soutenu ce projet (vous trouverez des remerciements plus détaillés dans le rapport régional). Sans un tel soutien et une telle solidarité, ce projet n'aurait pas été possible.



Carmen Madriñán
Directrice Exécutive, ECPAT International

Méthodologie

L'Agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales fournit un cadre détaillé et établit des catégories d'actions devant être prises par les gouvernements en partenariat avec les organisations de la société civile et les autres acteurs pertinents pour combattre les crimes sexuels de nature commerciale commis contre les enfants. De manière générale, ces actions se concentrent sur 1) la Coordination et la Coopération, 2) la Prévention, 3) la Protection, 4) le Rétablissement et la Réinsertion et 5) la Participation des enfants. L'Agenda pour l'action est donc une structure formelle qui sert de guide et doit être utilisée par les gouvernements qui l'ont adopté et qui se sont engagés à lutter contre l'ESEC. En tant que tel, l'Agenda pour l'action sert également de cadre de référence pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda, tel que cela s'est produit lors du Congrès mondial de 2001 et des rencontres de révision de mi-mandat qui se sont déroulées en 2004 et 2005. Il a été utilisé de même pour structurer et guider la recherche, la préparation et l'analyse des informations présentées dans ces rapports sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda dans les pays concernés.

Le travail de préparation pour ce rapport a commencé par une revue de la littérature disponible sur l'exploitation sexuelle des enfants dans chacun des pays où ECPAT est présent. Un nombre d'outils a été préparé, notamment un glossaire détaillé des termes liés à l'ESEC, une étude approfondie des thèmes et concepts les plus délicats et un guide sur les outils de recherche pertinents en matière d'ESEC, dans le but d'assister les chercheurs dans leur travail et d'assurer une cohérence dans la collecte, l'interprétation et l'analyse de l'information provenant de différentes sources et régions du monde.

Les recherches préliminaires effectuées sur la base des études existantes ont révélé

un manque d'information dans le domaine du rétablissement et de la réinsertion des victimes, ainsi que de la participation des enfants. Malgré des efforts soutenus pour rassembler des informations pertinentes dans ces domaines pour l'ensemble des pays étudiés, il a été décidé, étant donné qu'une telle information n'était pas disponible de manière uniforme, que les rapports se concentreraient seulement sur les sections de l'Agenda pour l'action pour lesquelles des informations vérifiables pouvaient être obtenues. En ce sens, les rapports couvrent les sections concernant la coordination et la coopération, la prévention et la protection. Lorsque des informations sur les deux autres sections sont disponibles, elles sont incluses dans les rapports des pays ou dans les rapports régionaux.

Les recherches à travers la littérature existante, notamment dans les rapports soumis par les pays au Comité des Droits de l'Enfant, les rapports alternatifs sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, les rapports des Rapporteurs spéciaux, les contributions à l'étude récente des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ainsi que les recherches et les études de terrain menées par ECPAT et les ONG, l'ONU et les organisations gouvernementales ont servi de base à chacun des rapports. Ces informations ont été compilées, révisées et utilisées afin de produire les premières ébauches des rapports. Des experts travaillant au sein d'ECPAT ainsi que des consultants ont entrepris un processus similaire de révision de manière à générer des informations sur les domaines plus spécialisés des rapports tels que les sections concernant la partie juridique. Toutefois, les chercheurs ont souvent eu à faire face à un manque d'information. Alors que les sources comprennent également des rapports non publiés, des rapports de terrain et des études de cas provenant d'ECPAT et d'autres

partenaires, plusieurs pays n'ont pas de données ni d'informations récentes sur les domaines pertinents à ce rapport.

En dépit de telles contraintes, des informations suffisantes ont été recueillies pour dresser un bilan général de la situation dans chaque pays. Par la suite, les premières ébauches préparées ont été envoyées aux groupes ECPAT qui les ont complétées avec des sources locales et leurs analyses (en prenant soin de les identifier et de les citer de manière adéquate). Suite à leurs contributions, une série de questions ont été développées par l'équipe d'ECPAT International pour guider des discussions plus approfondies via des téléconférences avec les groupes ECPAT et d'autres spécialistes invités par eux. Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour compléter la rédaction de chacun des rapports. Ces consultations se sont avérées indispensables dans l'analyse de la situation des pays. Elles ont aussi permis de vérifier et de valider les informations, puisque différents acteurs ont ajouté leur propre perspective et analyse fondées directement sur leur travail.

Comme mentionné précédemment, le rapport présente (1) un bilan des principales manifestations de l'ESEC dans le pays, (2) une analyse du Plan National d'Action (PNA) contre l'ESEC et de sa mise œuvre dans le pays (ou l'absence de PNA), (3) un survol et une analyse des efforts de coordination et de coopération durant la période couverte, (4) une présentation et une analyse des efforts en matière de prévention, (5) un bilan et une analyse des efforts en matière de protection, incluant notamment des informations détaillées sur la législation nationale relative à l'ESEC (veuillez consulter le site www.ecpat.net pour de plus amples informations) et (6) les actions prioritaires requises.



BELGIQUE

Suite à l'affaire Dutroux, qui a eu un impact considérable sur la société civile et les responsables politiques, l'abus sexuel de mineurs, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, est devenu un sujet brûlant en Belgique. L'exploitation sexuelle des mineurs et la traite d'enfants sont des problèmes non négligeables aujourd'hui dans le pays et constituent des priorités dans le Plan fédéral de Sécurité et de Politique Pénitentiaire.¹

La traite d'enfants est étroitement liée au problème des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui sont sur le territoire belge et ne bénéficient pas de protection suffisante.² La plupart de ces jeunes filles, originaires d'Europe de l'Est ou d'Afrique de l'Ouest (en particulier du Nigeria) sont victimes de traite et il existe de fortes présomptions de leur exploitation dans la prostitution. De jeunes garçons étrangers sont également exploités dans la prostitution dans les grandes villes comme Bruxelles, Antwerp et Gant. Les statistiques relatives aux demandeurs d'asile et aux mineurs interceptés en situation illégale révèlent que ceci est un problème croissant.³ Force est de constater que ces jeunes MENA sont particulièrement vulnérables en raison des traumatismes vécus, que nombre d'entre eux disparaissent des centres où ils sont envoyés et courent dès lors le risque d'être récupérés par des trafiquants ou de tomber aux mains de la prostitution organisée ou non.⁴

La Belgique est, en matière de traite, un pays de destination mais également un pays de transit vers d'autres destinations en Europe, telles que la Grande Bretagne et en particulier la région des Flandres.⁵ D'importants efforts ont été déployés par le Gouvernement ainsi que par les ONG pour la mise en place de services de prévention et en matière de protection⁶; cependant la Police et la Justice sont toujours confrontées à un manque de moyens financiers et de personnel, ce qui ne permet pas de convertir ces priorités politiques sur le terrain.⁷

En matière de pornographie mettant en scène des enfants, la Belgique a concentré ses efforts sur la prévention des abus et la protection des jeunes utilisateurs d'Internet. Ces

efforts sont basés sur deux grandes tendances constatées en 2004 : tout d'abord, l'utilisation de la webcam par les jeunes dans les salons de 'Chats', ce qui peut les exposer à des situations dangereuses; un deuxième phénomène marquant émane des demandes formulées par les écoles face à la problématique des «blogs», ces journaux intimes sur Internet comprenant souvent des photos, que les internautes assortissent de leurs commentaires.⁸ D'autre part, divers partenaires de l'industrie des télécommunications ainsi que certaines ONG mettent également en place des initiatives de lutte contre la distribution de contenus à caractère pornographique mettant en scène des enfants.

En matière de tourisme sexuel impliquant des enfants, la Belgique est un pays émetteur de touristes.

La Belgique a adopté la *Déclaration et l'Agenda pour l'action de Stockholm* et a confirmé son engagement en participant au Congrès de Yokohama en 2001.

PLAN NATIONAL D'ACTION

Le *Plan National d'Action contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC)* adopté en Novembre 2001⁹ a été élaboré par le service Politique Criminelle du Ministère de la Justice. Cependant, ce *Plan* fait l'objet de nombreuses critiques, en particulier de la part des ONG, car aucune action à mettre en œuvre n'est clairement identifiée et aucun moyen concret n'est attribué. Ce document est davantage un recueil des différentes mesures prises par les gouvernements aux niveaux fédéral, régional et communautaire. Les ONG et autres partenaires de la protection de l'enfance estiment ainsi qu'il ne peut pas être considéré comme un véritable plan d'action.

Le Service Central de Traite des Etres Humains de la Police fédérale a reçu le mandat de lutter contre l'exploitation sexuelle en général et celle des enfants en particulier, ce qui constitue également une des priorités du Plan fédéral de Sécurité et de Politique Pénitentiaire.¹⁰

COORDINATION ET COOPERATION

Un net progrès a été constaté ces dernières années en matière de collaboration entre les services de police, les magistrats et les ONG en particulier dans les cas de traite des enfants et de pornographie infantile. Cette collaboration est également significative en matière de prévention afin d'améliorer le signalement des cas de maltraitances et d'exploitation. C'est sur le terrain que la coopération reste la plus difficile mais des efforts de création de plate-forme tendent à améliorer l'échange d'expériences et la rencontre des partenaires.

Il est important de souligner dans un premier temps que la Belgique est une Fédération. Les compétences en matière d'ESEC sont donc partagées entre l'Etat fédéral en charge de la Justice et des Affaires extérieures et les Communautés responsables de la prévention, la sensibilisation et l'aide aux victimes. Afin de mettre en place une politique cohérente dans la lutte contre l'ESEC, le Gouvernement central et les Communautés concluent des accords de coopération en la matière.¹¹ Néanmoins, selon le Comité des Droits de l'Enfant, l'existence de différentes lois régissant différentes juridictions administratives peut aboutir à une discrimination en termes de jouissance des droits de l'enfant entre les différentes régions de Belgique en fonction des ressources allouées par chacune à cette problématique.¹²

Niveaux local et national

Poussée sans doute par les événements de l'affaire Dutroux, la société civile belge s'est organisée ces dernières années pour combattre l'abus et l'exploitation sexuels d'enfants. On a alors constaté l'engagement de divers secteurs qui auparavant ne se seraient probablement pas investis en la matière. Il y a en effet des efforts notables de coopération et de coordination à la fois au niveau local et national.

Au sein de la communauté francophone, la CODE (Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)¹³ est un réseau d'ONG qui ont pour point commun de développer une action spécifique de promotion et de défense des droits de l'enfant en Belgique et dans le monde.¹⁴ Dans la communauté flamande, une coalition similaire a été créée, 'Kinderrechtcoalitie', réseau d'ONG chargées du suivi de l'application de la *Convention relative aux Droits de l'Enfant*.¹⁵ Les deux coordinations travaillent ensemble. Depuis mai 2004, la CODE a obtenu un statut consultatif sur le développement du *Plan National*

d'Action et un memorandum a été envoyé aux autorités locales et régionales en vue des élections de mai 2005.¹⁶ Les ONG de ces plate-formes sont invitées à participer au groupe sectoriel du Ministère de la Coopération pour envisager de nouvelles mesures de mise en application du *Plan d'Action*. Cependant, il n'y a pas encore d'engagement constant de la part du gouvernement ni d'allocation régulière des ressources nécessaires pour lutter contre l'ESEC.

Une 'Commission Nationale pour les Droits des Enfants' devait être mise en place et commencer ses travaux courant 2005 mais n'a pas encore été créée au moment de produire ce rapport. Cette Commission serait une instance de concertation et de coordination entre les pouvoirs publics (Fédéral, Communautés et Régions) pour la mise en place d'une politique générale en matière de droits de l'enfant.¹⁷

En outre, le Service Traite des Etres Humains de la Police Fédérale a préparé en 2003 un Décret Royal sur le fonctionnement et la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. Un plan concret pour l'organisation des échanges et du traitement des informations a été développé¹⁸ et un 'Centre d'Information et d'Analyse' a été constitué afin de centraliser les informations¹⁹ et d'établir des moyens structurés de les intégrer et les coordonner.²⁰ Ce Centre collecte des informations statistiques sur les mineurs étrangers victimes de traite et en informe directement le gouvernement fédéral. La fonctionnalité de ce Centre est également renforcée par la participation des ONG, de la police, des institutions gouvernementales et des universités.

C'est surtout en matière de prise en charge des mineurs impliqués dans la prostitution et victimes de traite à Bruxelles et à Liège que la collaboration des associations de terrain avec les instances policières, judiciaires et l'Aide à la jeunesse semble ponctuelle et limitée à certains cas spécifiques.²¹ Cela relève notamment de la nature même des missions des intervenants qui les conduit à travailler dans des contextes différents.

Un des nombreux exemples de coopération

Child Focus participe activement à la lutte contre la pédopornographie sur Internet.²² Depuis 2002, il est possible de faire un signalement des matériels à caractère pornographique impliquant des enfants auprès du point de contact Internet www.childfocus-net-alert.be (voir *Prévention*). Child Focus a conclu une convention de collaboration avec les services de la police fédérale spécialisés en matière de pédo-pornographie sur Internet et les instances judiciaires. Un comité d'accompagnement du point de contact Internet a également été

constitué, composé de MAPI (Mouvement Anti-Pédophilie sur Internet), FCCU (Federal Computer Crime Unit), ISPA (Association belge des fournisseurs de service Internet 'Internet Service Providers Association'), le Service Traite des Etres Humains de la Police fédérale, ICRI (Interdisciplinary Centre for Law and Information Technology) de l'Université de Louvain. Child Focus fait aussi partie du réseau INHOPE pour la coopération internationale.²³

Considérant que la lutte contre la diffusion de contenu illicite via Internet est une question prioritaire en Belgique (en particulier concernant la pornographie infantine), un protocole de collaboration a été conclu entre l'Etat fédéral (Ministères de la Justice et des Télécommunications) et l'ISPA Belgique ASBL (Internet Service Providers Association) en mai 1999.²⁴ Une collaboration est instaurée avec les autorités judiciaires via un point de contact judiciaire central, chargé de vérifier si le contenu suspect est effectivement illicite. S'il estime que le contenu constitue bien une infraction, il en informe les fournisseurs de services Internet (FSI) qui s'engagent alors à bloquer l'accès au contenu.²⁵

Pour un Internet plus sûr en Belgique

Dans le cadre du projet européen 'Pour un Internet plus sûr', le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) coordonne la plate-forme 'Safer Internet Belgium' (Pour un Internet plus sûr), en partenariat avec Child Focus, le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, le Centre d'Information et de Conseil en matière d'Organisations Sectaires et l'Association des fournisseurs de services Internet (ISPA Belgique). L'objectif de cette plate-forme (www.saferinternet.be) est d'apprendre aux enfants et aux adolescents à se servir de manière intelligente de l'Internet et des technologies mobiles, tout en les mettant en garde sur les risques possibles. Opérant pour deux ans d'octobre 2004 à 2006, ce projet a coordonné à l'échelle nationale différents projets de recherche, de campagnes et d'actions spécifiques sur les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies de communication. Ce projet est également suivi par un comité d'accompagnement constitué d'une vingtaine d'experts, venus d'horizons divers.²⁶

Niveaux européen et international

La coopération régionale et internationale reste encore limitée mais des efforts sont envisagés pour renforcer la collaboration entre partenaires notamment en matière de traite d'enfants et dans les cas de tourisme sexuel impliquant des enfants.

En septembre 2001, sous la présidence belge, le Conseil de l'Union Européenne a approuvé une résolution concernant la contribution d'organisations issues de la société civile, à la recherche d'enfants disparus ou sexuellement exploités. La *'Résolution relative à l'apport de la société civile dans la recherche d'enfants disparus ou sexuellement exploités' (2001/C 283/01)* a donné suite à une vaste étude réalisée à la demande de la Commission Européenne en 2004, intitulée 'Childoscope'.²⁷ Cette étude recense le nombre d'enfants disparus et sexuellement exploités dans les 15 pays membres de l'Union Européenne, fournit une information détaillée sur les organisations de la société civile travaillant dans ce domaine dans les pays partenaires et présente également une analyse des structures nécessaires pour favoriser la collaboration entre les ONG et les autorités.

Dans le cadre du projet de collaboration Est-Ouest d'ECPAT Europe sur la lutte contre la traite des enfants à des fins sexuelles, ECPAT Belgique coopère avec l'ONG CRCA en Albanie, membre affilié d'ECPAT et participe à des sessions de formation pour les travailleurs sociaux et les autorités judiciaires dans le pays.

Un échange d'expériences et de bonnes pratiques est également organisé par ECPAT Belgique avec un consortium de partenaires en République Dominicaine, pour le personnel d'ONG, de la police et les magistrats en matière d'ESEC et de lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

PREVENTION

Le gouvernement belge soutient le dynamisme des ONG nationales en matière de prévention. En particulier, de nombreuses campagnes de sensibilisation du public ont été mises en place pour prévenir les dangers de l'utilisation d'Internet par les jeunes et lutter contre la distribution de pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que pour informer le public amené à voyager, sur les problèmes liés au tourisme sexuel impliquant des enfants.

En 2004, ECPAT Belgique en partenariat avec le Service Traite des Etres Humains de la Police fédérale, Child Focus Belgique et des entreprises des secteurs privé et public ont lancé la campagne 'Stop à la prostitution enfantine' (www.stopprostitutionenfantine.be), pour prévenir l'ESEC en Belgique autant qu'à l'étranger.²⁸ Cette campagne a incité le public (les touristes en particulier) à dénoncer les cas d'ESEC auprès de leur ambassade ou consulat

lorsqu'ils sont à l'étranger ou directement à la police, sur le site de la campagne ou auprès d'ECPAT Belgique.²⁹ La campagne s'articule aussi autour de la diffusion dans le métro bruxellois et dans divers magazines, d'affiches '*Arrêtons d'ignorer la prostitution infantile à l'étranger*'. D'autres affiches sont également disponibles sur le site de la campagne,³⁰ lequel enregistre une forte fréquentation (100 visites par jour).³¹ Cette campagne sera relancée en novembre 2006 avec notamment un congrès pour renforcer la collaboration de la Belgique avec des pays d'Europe de l'Est en matière de tourisme sexuel et de traite d'enfants.

De l'importance des partenariats stratégiques avec une large variété d'acteurs

La campagne 'Stop à la prostitution infantile' a réussi à associer de nombreux partenaires très importants du point de vue stratégique pour prévenir l'ESEC en Belgique autant qu'à l'étranger:

- La Défense, sous l'égide du Ministère de la Défense;³²
- Le Service Public Fédéral (SPF) Affaires Etrangères, qui a invité ses ambassades et consulats à l'étranger à être attentifs à tout fait répréhensible impliquant des Belges dans le cadre de la loi sur la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile, ainsi qu'à transmettre à Bruxelles toutes les informations utiles recueillies localement;³³
- La FEBETRA, organisation professionnelle pour la défense des intérêts des transporteurs routiers belges de marchandises qui, sensibilisée dès l'an 2000 par la police fédérale, au problème de la traite des êtres humains, a également mis en place des actions pour associer ses membres, chauffeurs et transporteurs routiers, à la prévention de l'ESEC;³⁴
- La SNCB, groupe responsable du transport ferroviaire en Belgique, qui soutient également la campagne à travers la diffusion des affiches dans 70 gares et d'information aux voyageurs du trafic international; mais aussi à travers une campagne d'information du personnel de la SNCB, particulièrement à tous les accompagnateurs de trains et agents de B-Security;³⁵
- La Fédération de l'Industrie du Tourisme (F.I.T.) qui regroupe les fédérations et entreprises impliquées dans les activités touristiques depuis et vers la Belgique soit la majeure partie de l'industrie touristique du secteur Horeca, des campings, des agences de voyages, des tour-opérateurs, des séjours de vacances et du transport.³⁶

Au sein du Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités se trouve un département 'Etude et Prévention' qui mène des projets de recherche et de prévention, tant à l'échelle nationale qu'européenne. Ce département est actif au sein du Conseil de l'Europe et de différents groupes de travail et d'organisations.

En 2002, Child Focus a confié à l'Université de Gand la mission d'étudier le profil sociologique des auteurs de délits sexuels non incestueux, commis en Belgique sur des mineurs de moins de 16 ans. La brochure *L'ami des enfants? Abus pédosexuel : profil, impact et prévention*, publiée en 2003 a donné lieu à l'organisation de journées d'étude pour les enseignants, en collaboration avec le département Enseignement de la Communauté flamande.³⁷ D'autre part, Child Focus et la Fondation Roi Baudouin ont effectué ensemble en 2003, une étude au sujet de l'accueil des mineurs non accompagnés en Belgique. L'étude a fait l'objet, fin janvier 2004, de la publication du dossier *L'accueil en Belgique des mineurs étrangers non accompagnés victimes d'exploitation sexuelle*, accompagné de plusieurs recommandations pour de bonnes pratiques.³⁸

Etude nationale sur la prostitution des mineurs en Belgique

ECPAT Belgique et Child Focus ont entamé une étude nationale sur la prostitution des mineurs en Belgique. La première partie de cette étude a été commanditée en 2005 par la communauté française de Belgique dans le cadre du projet pilote 'Prostitution des mineurs' à Bruxelles et à Liège. Une recherche dans la partie flamande est en cours de réalisation qui permettra d'obtenir une vision nationale du problème.

PROTECTION

La Belgique a ratifié la *Convention relative aux Droits de l'Enfant* en 1991 et le *Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Protocole facultatif)* en 2006. Lors de la ratification du *Protocole*, la Belgique a fait la déclaration suivante : «L'expression 'pornographie enfantine mettant en scène des enfants' s'entend de la représentation visuelle d'un enfant participant à des activités sexuelles réelles ou simulées, ou de la représentation visuelle des organes sexuels d'un enfant, lorsque la caractéristique dominante est une description à des fins sexuelles»³⁹ Cette déclaration vient restreindre la portée de la définition du *Protocole* qui s'applique à «toute représentation par quelque moyen que ce soit»⁴⁰ et n'est pas nécessairement limitée aux représentations visuelles.

La Belgique a ratifié la *Convention de l'OIT n°182* en 2002 et le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole contre*

la traite) en 2004. Bien que la Belgique ait signé la *Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité* en 2001 et la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* en 2005, celles-ci n'ont toujours pas été ratifiées.

Législation

Le *Code Pénal* a été modifié en 1995 afin d'établir la protection légale des mineurs en matière d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. De plus, la Belgique a adopté en novembre 2001, une loi relative à la protection pénale des mineurs qui modifie le *Code d'Instruction Criminelle* ainsi que le *Code Pénal*, ce qui a renforcé le dispositif de protection des mineurs notamment en matière d'ESEC et institué le principe d'extraterritorialité pour les crimes et délits sexuels.

Prostitution enfantine

La loi belge est stricte en matière de prostitution enfantine et se conforme donc bien à la définition de l'Article 3 du *Protocole facultatif*.

Le *Code Pénal* ne fixe pas d'âge minimum de consentement aux relations sexuelles. Cependant, il incrimine l'attentat à la pudeur commis sans violence ni menace sur un enfant de moins de 16 ans. On peut donc déduire que les relations sexuelles ne peuvent être consenties avant l'âge de 16 ans.⁴¹

L'Article 379 du *Code Pénal* punit "quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, facilitant ou favorisant [...] la prostitution d'un mineur âgé de moins de 18 ans [d'] une réclusion de cinq à dix ans et d'une amende, [d'] une réclusion de dix à 15 ans si le mineur n'a pas atteint l'âge de 16 ans accomplis, [...] et de 15 à 20 ans si le mineur n'a pas atteint l'âge de 14 ans accomplis."

L'Article 380 du *Code Pénal* prévoit quant à lui la réclusion de dix à 15 ans et une amende, punissant plusieurs actes liés à la prostitution des mineurs. Cet article incrimine généralement le fait d'exploiter, de quelque manière que ce soit, la prostitution d'un mineur. Il punit également le proxénétisme en établissant que "sera puni (de la réclusion) de dix ans à 15 ans et d'une amende quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné,

détourné ou retenu, soit directement soit par un intermédiaire, un mineur (...), même de son consentement, en vue de la prostitution.” Finalement, le même article incrimine la tenue, directement ou par un intermédiaire, d’une maison de prostitution où des mineurs se livrent à la prostitution, ainsi que le fait d’obtenir la prostitution d’un mineur par la remise, l’offre ou la promesse d’un avantage matériel ou financier.⁴²

La loi belge traite également de la publicité facilitant ou faisant allusion à la prostitution de mineurs. Elle prévoit une peine d’emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende à l’égard de quiconque, quelqu’en soit le moyen, fait ou fait faire, publiée, distribuée ou diffusée de la publicité pour une offre de services à caractère sexuel, lorsque cette publicité fait état de services proposés soit par des mineurs, soit par des personnes prétendues telles, et que cette publicité a pour objet ou pour effet, directs ou indirects, de faciliter la prostitution d’un mineur ou son exploitation à des fins sexuelles.⁴³ La loi prévoit aussi une peine d’emprisonnement d’un an à un mois et une amende pour quiconque, par un moyen quelconque de publicité, incite, par l’allusion qui y est faite, à l’exploitation de mineurs ou de majeurs à des fins sexuelles, ou utilisera une telle publicité à l’occasion d’une offre de services.⁴⁴

Traite des enfants à des fins sexuelles

Les éléments constitutifs du nouveau délit de traite des êtres humains sont l’existence d’un acte (recruter, transporter etc.) et d’une finalité d’exploitation. Il faut noter cependant que l’utilisation de *modus operandi* (menace, contrainte, violence etc.) qui figure comme élément constitutif de la traite dans le *Protocole contre la traite* n’est pas reprise dans la loi belge, mais figure plutôt en circonstance aggravante de l’infraction.⁴⁵ Concernant les formes d’exploitation sexuelle visées par la loi, seules la prostitution et la pornographie enfantine sont mentionnées.⁴⁶ La portée de la loi belge semble ainsi plus limitée que le *Protocole*, qui mentionne l’exploitation de la prostitution d’autrui ou autres formes d’exploitation sexuelle incluant la pornographie.

La *Loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil* a été adoptée le 10 août 2005 et est entrée en vigueur en septembre 2005. Sous cette nouvelle loi, la traite des êtres humains devient une infraction autonome dans le *Code Pénal*, constituée des Articles 433 *quinquies* à *nonies*. C’est l’Article 433 *quinquies* qui définit la traite comme suit : “Constitue l’infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d’héberger, d’accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin [...]

de permettre la commission contre cette personne des infractions prévues aux Articles 379, 380 1er et 4, et 383bis [...]”. Ces articles visent la prostitution et la pornographie enfantines. Lorsque commise à l’égard de mineurs, cette infraction est punie de la réclusion pour dix à 15 ans et d’une amende de 1 000 à 100 000 euros.⁴⁷

Pornographie mettant en scène des enfants

La législation belge n’incrimine la production (“fabrication”) et l’importation de matériel pornographique mettant en scène des enfants que lorsque ces actes sont commis en vue du commerce ou de la distribution. A cet égard la loi ne satisfait donc pas complètement aux exigences du *Protocole facultatif* qui requiert la criminalisation de la simple production et importation de tel matériel, sans égard à la finalité de ces actes. Mentionnons cependant que la loi belge établit un standard plus strict que le *Protocole* en criminalisant la détention simple de matériel pornographique mettant en scène des enfants.

L’Article 383 bis du *Code Pénal* établit que quiconque aura exposé, vendu, loué, distribué, diffusé ou remis des emblèmes, objets, films, photos, diapositives ou autres supports visuels qui représentent des positions ou des actes sexuels à caractère pornographique, impliquant ou présentant des mineurs ou les aura, en vue du commerce ou de la distribution, fabriqués ou détenus, importés ou fait importer, remis à un agent de transport ou de distribution, sera puni de la réclusion de cinq à dix ans et d’une amende de 500 à 10 000 euros. De plus, la loi prévoit que quiconque aura sciemment possédé les emblèmes, objets, films, photos, diapositives ou autres supports visuels visés sous le 1^{er}, sera puni d’un emprisonnement d’un mois à un an et d’une amende de 100 à 1 000 euros. Par “emblèmes”, on entend généralement les figures symboliques, bandes animées ou encore les images créées artificiellement à l’aide de différentes technologies.⁴⁸

Bien que la Belgique ait déclaré que le terme “pornographie mettant en scène des enfants” ne s’applique qu’aux représentations visuelles, les media sonores (poèmes, chansons, textes, etc.) sont couverts dans une certaine mesure sous l’Article 380 *ter* du *Code Pénal*. Cet article introduit en 1995, incrimine la publicité faisant allusion à des services sexuels offerts par des mineurs.⁴⁹ Il prévoit une peine d’emprisonnement de deux mois à deux ans et une amende de 200 à 2 000 euros pour celui qui, par n’importe quel moyen (presse écrite, radio, télévision, cassettes, films, téléphone, etc.)⁵⁰ ‘fait ou fait faire, publie, distribue ou diffuse de la publicité, de façon directe ou indirecte, même en dissimulant la nature sous des artifices

de langage, pour une offre de services à caractère sexuel, lorsque cette publicité fait état de services proposés soit par des mineurs, soit par des personnes prétendues telles'. Lorsqu'une telle publicité a pour objet ou pour effet, directs ou indirects, de faciliter l'exploitation d'un mineur à des fins sexuelles, la peine est d'un emprisonnement de trois mois à trois ans ainsi qu'une amende.⁵¹

Finalement, la loi prévoit une peine d'emprisonnement d'un an à un mois et une amende pour quiconque, par un moyen quelconque de publicité, incite, par l'allusion qui y est faite, à l'exploitation de mineurs ou de majeurs à des fins sexuelles, ou utilise une telle publicité à l'occasion d'une offre de services.⁵² Cette dernière disposition prévoit les mêmes peines que la victime soit un enfant ou un adulte et ne tient donc pas compte de la nature grave des crimes sexuels commis contre les enfants.

Extraterritorialité

C'est la loi du 28 novembre 2000 qui a introduit une règle d'extraterritorialité permettant la poursuite en Belgique des ressortissants belges ou étrangers se trouvant sur le territoire et ayant commis des infractions sexuelles à l'étranger, si celles-ci ont été commises sur la personne d'un mineur de moins de 16 ans accomplis. D'un côté, la Belgique fait preuve d'une protection extensive en matière d'ESEC à travers l'extraterritorialité de sa législation; cependant, les mineurs entre 16 et 18 ans ne jouissent pas de protection légale par rapport à l'extraterritorialité.

Les infractions extraterritoriales sont énumérées dans l'Article 10 *ter* du Titre préliminaire du *Code d'Instruction Criminelle*, qui permet de poursuivre le proxénétisme à travers l'Article 379 du *Code Pénal* et la pornographie enfantine, aussi bien la production, distribution que la possession à travers l'Article 383 §§ 1er et 3ième. L'Article 10 *ter* supprime la condition de plainte ou dénonciation préalables, mais ne mentionne pas l'exigence de la double incrimination.⁵³

Unités de protection de l'enfance

La législation belge actuelle prévoit la possibilité d'enregistrement audiovisuel des auditions de mineurs dans certains cas d'infractions à caractère sexuel et permet aussi la comparution des mineurs par vidéoconférence. Dans les cas d'enregistrement d'audition, le consentement du mineur de plus de 12 ans à l'audition est requis (étant entendu que l'accord des parents n'est pas davantage requis sur l'enregistrement que sur le principe de l'audition). Seul un nombre restreint de personnes autorisées peuvent assister à l'audition et visionner la cassette et le mineur peut en tout temps demander l'interruption de l'enregistrement. Dans les cas d'audition par vidéoconférence, le mineur est entendu dans une pièce séparée en la présence éventuelle d'un expert et de techniciens. Il peut toutefois choisir de comparaître.⁵⁴ Malgré le fait que cette possibilité légale s'applique également aux mineurs étrangers non accompagnés, il semble qu'elle n'est pas utilisée dans ces cas.⁵⁵

La prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés victimes de traite se heurte en particulier à la procédure spécifique nécessaire pour établir le statut de victime de traite qui est identique pour les mineurs et les majeurs.⁵⁶ Un mineur présumé victime n'est pas systématiquement introduit dans une procédure de reconnaissance du statut de victime de traite, car cette procédure dépend d'un certain nombre d'éléments, notamment la condition de collaborer avec les services de police compétents dans une enquête contre les exploitants. Les mineurs peuvent éprouver des craintes à témoigner ou même être dans l'incapacité de fournir des éléments précis, sans compter les traumatismes liés à ces expériences. C'est en principe le tuteur du mineur étranger qui apprécie l'opportunité d'introduire une telle démarche. Selon l'étude de Child Focus sur l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés en Belgique, sur 1 500 à 2 000 MENA transitant sur le territoire belge, seuls environ 15 à 20 ont entamé une procédure en reconnaissance de victime de traite des êtres humains.⁵⁷ Il semble donc qu'un certain nombre de ces enfants n'entrent pas dans le cadre de protection spécifique posée par la loi pour les victimes de traite.⁵⁸

Services Sociaux pour les victimes d'ESEC

Des services d'aide aux victimes et d'aide aux jeunes, chargés d'un accueil de première ligne, assistent les enfants dans leurs relations avec la police et les autorités judiciaires et les aident dans les démarches relatives à leur prise en charge médico-psychologique.⁵⁹ Lorsqu'un mineur étranger non accompagné présumé victime de traite est trouvé sur le territoire belge, on lui attribue un tuteur et il est placé en centre spécialisé. Certains mineurs victimes de traite sont parfois placés temporairement avec des majeurs dans les centres agréés en matière de traite des êtres humains en raison d'un problème de ressources et notamment de places en centre spécialisé.⁶⁰ La difficulté d'identifier si le mineur est victime de traite constitue également un obstacle à une prise en charge spécialisée.

Esperanto est le seul centre à Bruxelles de prise en charge spécifique des MENA présumés victimes de traite. Esperanto héberge et accompagne les jeunes pendant plus d'un an organisant aussi des retours en famille en partenariat avec l'OIM. Le Comité des Droits de l'Enfant recommandait en 2002 d'accélérer les efforts déployés en vue

de la création de centres spécialisés dans l'accueil des enfants non accompagnés, en accordant une attention particulière aux enfants victimes de traite ou d'une exploitation sexuelle.⁶¹ A ce jour, le personnel des centres spécialisés dans l'accueil des enfants victimes de traite ne reçoit toujours pas de formation spécifique.

Formation du personnel judiciaire et des forces de l'ordre

De nets progrès ont été réalisés dans le traitement des cas d'enfants victimes d'abus sexuels notamment suite aux affaires criminelles qui ont secoué le pays. D'autre part, grâce à la collaboration des différents partenaires, le signalement de cas et le recours aux experts et aux différentes ressources disponibles ont été largement facilités. C'est en matière de mineurs exploités dans la prostitution et de victimes de traite que la sensibilisation pourrait être renforcée afin d'améliorer l'identification des victimes sur une base de protection plutôt que de répression des délits.

Un magistrat est nommé dans chaque arrondissement judiciaire et traite notamment des cas d'ESEC pour lesquels il reçoit en général une formation spécifique. Les magistrats des grands arrondissements judiciaires sont en charge des cas de pornographie enfantine et de tourisme sexuel impliquant des enfants. Le Conseil Supérieur de la Justice, chargé de la formation des magistrats, organise annuellement une session relative à la traite des êtres


humains avec un point du programme relatif à l'exploitation sexuelle. ECPAT Belgique intervient occasionnellement dans le cadre de certaines formations et séances d'information auprès de certains magistrats en particulier en matière de traite. Par ailleurs, des colloques sont également organisés pour débattre de l'utilisation des instruments juridiques, comme la journée de formation à destination des fonctionnaires, magistrats et policiers relative à la circulaire du Ministre de la Justice portant sur la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains, organisée par le Service de la politique criminelle et le Collège des Procureurs généraux.⁶²

L'exploitation sexuelle des enfants fait partie intégrante des modules de formation sur la traite et la violence sexuelle pour la police fédérale. De plus, des sessions d'information sont organisées chaque année avec les partenaires du service social et des ONG spécialisées telles qu'ECPAT.⁶³ D'autre part, tous les quinze jours, la cellule de lutte contre la traite des êtres humains transmet un bulletin d'information à travers un site web sécurisé de la police, également publié dans un journal de la police distribué dans chaque commissariat, ce qui constitue un outil de formation permanente.⁶⁴ Finalement, la police fédérale a organisé une session sur la pornographie infantile en 2004, dans le cadre de ses journées d'information, dans le but d'un échange d'expériences entre les enquêteurs actifs dans ce domaine.⁶⁵



ACTIONS PRIORITAIRES REQUISES

- Un nouveau *Plan National d'Action contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales* devrait être élaboré, basé sur une étude approfondie des différentes formes d'exploitation sexuelle rencontrées en Belgique. Ce plan devrait identifier des actions concrètes à mettre en œuvre et allouer les moyens nécessaires à leur réalisation, tout en prévoyant des indicateurs de suivi et d'évaluation. Les différents partenaires de la protection de l'enfance devraient être associés à l'élaboration d'un tel plan.
- Il serait nécessaire à la fois de développer les opportunités et les possibilités de collaboration entre les différents acteurs de terrain pour améliorer la prévention, la détection et la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle mais aussi d'accroître la collaboration internationale concernant les différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants.
- La formation spécifique des intervenants devrait être renforcée en matière d'identification et de prise en charge des victimes notamment par l'introduction d'un module sur l'ESEC dans la formation initiale et continue des acteurs de terrain travaillant avec des victimes potentielles, comme les tuteurs et les travailleurs sociaux ainsi que des séances de sensibilisation régulières auprès du personnel de la police et de la justice.
- Il est également nécessaire pour les forces de l'ordre et de la justice d'accentuer les efforts de collaboration avec leurs homologues dans les pays de destination de touristes sexuels afin de s'assurer que les procédures judiciaires requises sont rigoureusement respectées et permettre l'application de la législation extraterritoriale.
- Par rapport au tourisme sexuel impliquant des enfants, il faut que la cause soit inscrite dans les cours de toutes les écoles ayant un programme tourisme, pour que chaque futur professionnel soit pleinement conscient de ses responsabilités face à des situations critiques.

- 
- La Belgique devrait ratifier la *Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité* et la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*.
 - La législation belge devrait incriminer la simple production (“fabrication”) et l’importation de matériel pornographique mettant en scène des enfants, sans égard à la finalité de ces actes, pour satisfaire aux exigences du *Protocole facultatif*.
 - Il est nécessaire de développer les services de soutien spécialisés pour les mineurs victimes d’exploitation sexuelle, afin que ces derniers bénéficient d’une protection et d’un suivi adaptés à leurs besoins. Il est notamment fondamental que ces mineurs soient considérés en danger et que leur prise en charge se mette en place sur la base de ce statut.
 - Il est également essentiel d’améliorer la prise en charge des mineurs victimes de traite. Notamment, l’acquisition du statut de victime pour un mineur étranger non accompagné devrait être facilitée et ne plus faire l’objet de déclaration et de conditions spécifiques comme c’est le cas pour les adultes.
 - La sensibilisation du personnel judiciaire en matière de mineurs exploités dans la prostitution et de victimes de traite est essentielle pour que ses interventions reflètent l’aspect de protection des mineurs victimes et ne se limitent pas à la répression des infractions.

Notes de fin

- ¹ An Verlinden. *L'accueil en Belgique des mineurs non accompagnés, victimes d'exploitation sexuelle: analyse de la situation actuelle*. Child Focus. janvier 2004. p81.
- ² Ibid. p.7.
- ³ ECPAT Belgique. *Trafficking in children for sexual purposes from Eastern Europe to Western Europe: an exploratory research in eight receiving countries*, ECPAT Europe Law Enforcement Group, Amsterdam, 2001. p22.
- ⁴ An Verlinden. *L'accueil en Belgique des mineurs non accompagnés, victimes d'exploitation sexuelle: analyse de la situation actuelle*. Child Focus. Janvier 2004. p.7.
- ⁵ ECPAT Belgique. *Trafficking in children for sexual purposes from Eastern Europe to Western Europe: an exploratory research in eight receiving countries*. ECPAT Europe Law Enforcement Group, Amsterdam. 2001. p22.
- ⁶ Muireann O'Briain, Anke van den Borne and Theo Noten. *Joint East West Research on Trafficking in children for sexual purposes in Europe: the sending countries*. ECPAT Europe Law Enforcement Group, Amsterdam. 2004. p99.
- ⁷ An Verlinden. *L'accueil en Belgique des mineurs non accompagnés, victimes d'exploitation sexuelle: analyse de la situation actuelle*. Child Focus. Janvier 2004. p81.
- ⁸ Child Focus, Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités. Accédé le 31 mars 2006 sur www.childfocus.be
- ⁹ Belgium National action plan against sexual exploitation of children for commercial purposes. Accédé le 31 mars 2006 sur http://www.ecpat.net/eng/Ecpat_inter/projects/monitoring/national_plan.asp
- ¹⁰ Police Belge, *Communiqué de presse pour le lancement de la campagne* <http://www.stopprostitutionenfantine.be>
- ¹¹ Katlijn Declerq. *Trafficking in children for sexual purposes. Update Country Report: Belgium*. ECPAT Belgique.
- ¹² Comité des Droits de l'Enfant. *Observations finales, CRC/C/15/Add.178*. 13 Juin 2002. Accédé le 25 avril 2006 sur [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.15.Add.178.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.15.Add.178.Fr?Opendocument)
- ¹³ www.lacode.be
- ¹⁴ Comité Européen pour les problèmes criminels, Conseil de l'Europe, REACT Questionnaire, Compendium of Replies, Strasbourg. 2 novembre 2004. p.64.
- ¹⁵ Ibid. p.65.
- ¹⁶ ECPAT International. *Annual Report July 2004 - June 2005*. Bangkok. février 2006.
- ¹⁷ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Kingdom of Belgium*. Accédé le 31 mars 2006 sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Belgium.pdf>
- ¹⁸ Muireann O'Briain, Anke van den Borne and Theo Noten. *Joint East West Research on Trafficking in children for sexual purposes in Europe: the sending countries*. ECPAT Europe Law Enforcement Group, Amsterdam. 2004. p101.

- ¹⁹ Comité Européen pour les problèmes criminels. Conseil de l'Europe. *REACT Questionnaire, Compendium of Replies*. Strasbourg. 2 novembre 2004. p.50.
- ²⁰ Muireann O'Briain, Anke van den Borne and Theo Noten. *Joint East West Research on Trafficking in children for sexual purposes in Europe: the sending countries*. ECPAT Europe Law Enforcement Group, Amsterdam. 2004. p101.
- ²¹ Projet Pilote 'Prostitution des Mineurs'. *Rapport intermédiaire: Bruxelles et Liège*. p57.
- ²² Child Focus. Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités. Accédé le 31 mars 2006 sur www.childfocus.be
- ²³ Ibid. Accédé le 27 avril 2006
- ²⁴ ISPA. Accédé le 28 avril 2006 sur www.ispa.be
- ²⁵ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Kingdom of Belgium*. Accédé le 31 mars 2006 sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Belgium.pdf>
- ²⁶ Safer Internet. Accédé le 27 avril 2006 sur www.saferinternet.be
- ²⁷ Child Focus. Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités. Accédé le 31 mars 2006 sur www.childfocus.be
- ²⁸ ECPAT Belgique. *Communiqué de presse pour le lancement de la campagne stopprostitutionenfantine.be. Bruxelles*. Septembre 2004. Accédé le 25 avril 2006 sur : <http://www.stopprostitutionenfantine.be>
- ²⁹ ECPAT Belgique. Accédé le 25 avril 2006 sur www.ecpat.be
- ³⁰ Ibid.
- ³¹ Report on the 23rd Meeting of the Interpol Specialist Group on Crimes against Children. Lyon, France. 28-29 Septembre 2005.
- ³² Communiqué de Presse de la Défense pour la campagne [stopprostitutionenfantine.be](http://www.stopprostitutionenfantine.be). Accédé le 25 avril 2006 sur <http://www.stopprostitutionenfantine.be>
- ³³ Communiqué de Presse de la FEBETRA pour la campagne [stopprostitutionenfantine.be](http://www.stopprostitutionenfantine.be). Accédé le 25 avril 2006 sur <http://www.stopprostitutionenfantine.be>
- ³⁴ Ibid.
- ³⁵ Communiqué de Presse de la SNCB pour la campagne [stopprostitutionenfantine.be](http://www.stopprostitutionenfantine.be), 30 septembre 2004. Accédé le 25 avril 2006 sur <http://www.stopprostitutionenfantine.be>
- ³⁶ Communiqué de Presse de la Fédération de l'Industrie du Tourisme pour la campagne [stopprostitutionenfantine.be](http://www.stopprostitutionenfantine.be). Accédé le 25 avril 2006
- ³⁷ Child Focus. Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités. Accédé le 28 avril 2006 sur www.childfocus.be
- ³⁸ Ibid
- ³⁹ UN, Multilateral Treaties deposited with the Secretary-General. Accédé le 27 mars 2006 sur www.untreaty.un.org
- ⁴⁰ *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. Art. 2c.
- ⁴¹ Articles 372 et 375 du *Code Pénal*. Mentionnés dans United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Kingdom of Belgium, p18. Accédé le 9 mai 2006 sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Belgium.pdf>
- ⁴² Justel, *Code Pénal*. Accédé le 30 mars 2006 sur http://www.juridat.be/cgi_loi/loi_F.pl?cn=1867060801
- ⁴³ Art. 380 *ter* *Code Pénal*. Accédé le 9 mai 2006 sur http://www.juridat.be/cgi_loi/legislation.pl
- ⁴⁴ Art. 380 *ter*. Justel, *Code Pénal*. Accédé le 30 mars 2006 sur http://www.juridat.be/cgi_loi/loi_F.pl?cn=1867060801

- ⁴⁵ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. *Rapport Annuel: La politique belge en matière de traite des Êtres humains: Ombres et lumières*. Accédé le 29 avril 2006 sur http://www.diversiteit.be/fr/rapports/traitehumains/2005/05_rapporttraite.pdf
- ⁴⁶ Ibid.
- ⁴⁷ Justel. *Loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil*. Accédé le 30 mars 2006 sur http://www.juridat.be/cgi_loi/legislation.pl
- ⁴⁸ Child Focus. *Help us to stop child pornography. Laws in force in Belgium*. Accédé le 9 mai 2006 sur http://www.childfocus-net-alert.be/uk/UK_childpornography_sub02.htm
- ⁴⁹ Ibid.
- ⁵⁰ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Kingdom of Belgium*. Accédé le 9 mai 2006 sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Belgium.pdf>
- ⁵¹ Justel. *Code Pénal*. Accédé le 9 mai 2006 sur http://www.juridat.be/cgi_loi/loi_F.pl?cn=1867060801
- ⁵² Ibid. Article 380 ter, *Code Pénal*.
- ⁵³ Interpol. *Legislation of Interpol Member States on Sexual Offences against Children*. Accédé le 27 mars 2006 sur <http://www.interpol.int/Public/Children/SexualAbuse/NationalLaws/csaBelgium.asp>
- ⁵⁴ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Kingdom of Belgium*. Accédé le 9 mai 2006 sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Belgium.pdf>
- ⁵⁵ An Verlinden. *L'accueil en Belgique des mineurs non accompagnés, victimes d'exploitation sexuelle*. Child Focus. janvier 2004. p81.
- ⁵⁶ Projet Pilote 'Prostitution des Mineurs'. *Rapport intermédiaire: Bruxelles et Liège*. p61.
- ⁵⁷ An Verlinden. *L'accueil en Belgique des mineurs non accompagnés, victimes d'exploitation sexuelle*. Child Focus. janvier 2004.
- ⁵⁸ Projet Pilote 'Prostitution des Mineurs'. *Rapport intermédiaire: Bruxelles et Liège*. p57.
- ⁵⁹ REACT Questionnaire, Compendium of Replies, Comité Européen pour les problèmes criminels, Conseil de l'Europe. Strasbourg. 2 novembre 2004. p61.
- ⁶⁰ Projet Pilote 'Prostitution des Mineurs'. *Rapport intermédiaire: Bruxelles et Liège*. p61.
- ⁶¹ Comité des Droits de l'Enfant. *Observations finales, 13 Juin 2002, CRC/C/15/Add.178*. Accédé le 25 avril 2006 sur [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.15.Add.178.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.15.Add.178.Fr?Opendocument)
- ⁶² Comité Européen pour les problèmes criminels, Conseil de l'Europe. *REACT Questionnaire, Compendium of Replies*. Strasbourg. 2 novembre 2004. p64.
- ⁶³ Ibid.
- ⁶⁴ Ibid.
- ⁶⁵ Ibid. p65.



ECPAT International

328 Phayathai Road
Ratchathewi, Bangkok
10400 THAILAND
Tel: +662 215 3388, 662 611 0972
Fax: +662 215 8272
Email: info@ecpat.net | media@ecpat.net
Website: www.ecpat.net